

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2018

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 846)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CE2111

présenté par

Mme Taurine, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,
M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens,
M. Ratenon, Mme Ressiguiet, Mme Rubin et M. Ruffin

ARTICLE 29

- I. – Supprimer l’alinéa 40.
- II. – En conséquence, supprimer les alinéas 69 à 71.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement nous proposons que les prix de vente restent fixés par le service des domaines et par la commune et non pas à la libre appréciation du bailleur. Cela contribue aussi à la marchandisation du logement social. Le prix de vente serait fixé en fonction des prix délirants des marchés de l’immobilier et non du prix de construction et de la demande sociale. Les acheteurs paieront plus cher et s’ils sont en situation de précarité, ils ont des risques d’être en difficulté pour rembourser le prêt contracté.

Après avoir déséquilibré financièrement les organismes HLM en leur retirant 1,5 milliard d’euros par an, n’est-on pas en train de leur permettre de valoriser leurs actifs afin d’attirer des capitaux extérieurs ? Nous craignons que ce soit la prochaine étape de la privatisation et la marchandisation du logement social engagé par ce projet de loi.